

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2022-114/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain au Ministère de la Santé.

n° 2022-114/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
15 septembre 2022

Numéro JO  
n° 17 du 15/09/2022

Date du numéro  
15 septembre 2022

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

**VU**La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU**La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

**VU**Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

**VU**Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant Remaniement Ministériel

**SUR** Proposition du Ministre du Budget. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 septembre 2022.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est affecté au Ministère de la Santé Publique une parcelle de terrain d'une superficie de 20 Ha sise à Douda.

### Article 2

Ladite parcelle est destinée » l'installation d'un hôpital de 500 lits dénommée Mohamed Ben SALMANE « .

#### Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministère de la Santé.

---

#### Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement.

---

#### Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré puis exécuté partout où besoin sera.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**